



Réunion du Comité Syndical

du vendredi 24 juin 2005

CS - 1.21

Subvention COS

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Comme chaque année, le SERTRID verse une subvention au COS calculée sur la base de 2 % de la masse salariale de l'année n-1.

Pour 2005, le montant de la subvention s'élève à 16 580 € (soit 2% de 829 036 € somme représentant la masse salariale de 2004).

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2005.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

AUTORISE M. le Président à verser la subvention d'un montant de 16 580 € au COS de Belfort.

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 4 JUIL. 2005 , conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005 .**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

pour le Traitement Intercommunal des Déchets

S.E.R.T.R.I.D.

Zone Industrielle de Bourogne

90140 BOUROGNE

Emile GEHANT

